

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A240-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A240**

**OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Fuveau**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLÉ Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCO Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_20**

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ  
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Thématique : Ressources - Finances**

**Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Fuveau**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Fuveau, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 15 352 638,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

**Exposé des motifs :**

**Rappel de la réglementation :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

### **Le contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Fuveau définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Fuveau a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Fuveau, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 15 352 638,00 € , conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Fuveau est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2013\_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la C.P.A. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fuveau du 2 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Fuveau ;

**AUTORISER** Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;

**APPROUVER** la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 15 352 638,00 d'euros;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



## **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement**

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n° 2013 A.....en date du 19 décembre 2013

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Fuveau représentée par son maire, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 2 Décembre 2013,

Désignée ci après par « la Commune »

### **PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le

Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de FUVEAU et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de FUVEAU et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

## **LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE**

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

## **LE CONTEXTE COMMUNAL**

La commune a été une des premières de la Communauté à engager la révision de son PLU et à l'adopter le 27 février 2008.

Depuis plusieurs modifications successives sont venues l'actualiser ; elles ont permis à la fois d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et d'adapter le règlement pour correspondre à certaines évolutions, notamment liées à la nécessité de créer du logement locatif social, répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat et à celui du défi énergétique.

Les principales mesures ont été la suppression des zones NB en les reclassant, suivant le cas, en zones naturelles ou zones urbaines (immédiates ou à urbaniser)

Depuis 1975, la commune a connu une évolution démographique variable mais toujours soutenue, le plus souvent supérieure à la moyenne du Pays d'Aix en Provence.

La commune s'est engagée à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants (plus de 4M€ ont été investis chaque année en travaux d'équipements) destinée à adapter la capacité des équipements aux besoins communaux.

Il s'agit d'un enjeu fort pour la commune.

- Au niveau des équipements scolaires : si le niveau d'équipements scolaires est aujourd'hui suffisant, un groupe scolaire construit en 1980 nécessite une requalification complète ; Par ailleurs la Commune souhaite construire un nouveau groupe scolaire au hameau de la barque en remplacement de celui existant très mal placé à un carrefour extrêmement fréquenté, très exiguë et sans aucune possibilité d'agrandissement.
- Au niveau des équipements associatifs et culturels les besoins sont très importants. Les locaux sont aujourd'hui optimisés, sur occupés et ne nous permettent plus de répondre aux besoins de notre population. Aussi la création d'une salle plurivalente et d'un pôle culturel est nécessaire.
- Les équipements sportifs doivent être réalisés pour correspondre aux besoins des habitants,

- la commune possédant le foncier nécessaire grâce à une politique d'acquisitions conduite depuis plusieurs années.
- L'amélioration du fonctionnement urbain par l'aménagement de voiries adaptées, création de trottoirs, cheminements doux et pistes cyclables
- L'amélioration de la couverture du réseau d'assainissement et le transfert des effluents de la station d'épuration de la Barque vers celle aux normes de Rives Hautes doivent être programmées.

## I. OBJET DU CONTRAT

Article 1<sup>er</sup> – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de FUYEAU, de projets d'équipements destinés à adapter la capacité de ses équipements aux besoins d'une population de 10 000 habitants environ.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

## II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

### **Eau et assainissement**

*Trois opérations sont à prévoir :*

- *La suppression de la station d'épuration de la Barque par le renvoi de ses effluents sur la station intercommunale de Rives hautes,*
- *la suppression d'un ancien collecteur d'eaux usées dans le ruisseau Vallat*
- *et la création, au vu de l'évolution de notre population, d'un réservoir supplémentaire en eau potable.*

### **Voirie, espaces publics, trottoirs et cheminements doux**

*Plusieurs opérations importantes sont à prévoir :*

- *La requalification du boulevard Leydet et du cours, axe central de la vie du village*
- *La mise en sécurité de boulevards urbains : trottoirs, ralentisseurs entrée de ville vers Belcodène, création de placettes, créations de trottoirs et cheminement dans des quartiers non équipés*
- *Travaux d'amélioration de la voirie des secteurs pavillonnaires et de la voirie rurale.*

### **Bâtiments et logements**

- *La mise aux normes énergétiques et la mise en accessibilité des bâtiments communaux*
- *La requalification complète de l'école élémentaire Ouviaère*
- *Le remplacement/création d'un nouveau groupe scolaire au hameau de la Barque*
- *La construction d'un pôle culturel destiné à accueillir sur un même site les locaux pour l'école de musique qui accueille aujourd'hui plus de 450 élèves, la bibliothèque agrandie, des locaux du point jeunes et une salle de spectacle.*
- *La construction d'une salle polyvalente destinée à accueillir des associations, des manifestations festives et familiales et un centre pour personnes âgées*

### **Equipements sportifs et de loisirs**

*Plusieurs projets d'équipements de loisirs et sportifs sont planifiés :*

- *La réalisation d'un skate park près du collège Font d'Aurumy équipement attendu par les jeunes fuvelains*
- *L'aménagement d'un espace de jeux et loisirs autour du stade Paul Prieur pour lequel la commune a déjà procédé aux acquisitions foncières*
- *La création d'un nouveau gymnase ou halle aux sports pour faire face à la très forte demande des clubs sportifs fuvelains que la Commune ne peut satisfaire au vu de ses équipements actuels*

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

### III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrerá un crédit maximal de 15 352 638,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement
  - en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
  - le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
  - le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
  - pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de FUYEAU pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

#### **IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

#### **V. DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de FUVEAU s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...);

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix    La Commune de Fuveau

**Commune de Fuveau**

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS 2014-2018 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIIX**

| NOM OPERATION   | PROGRAMMATION       |                     |                     |                     |                     | Coût Opération HT) (€) | Montant Fonds de concours espéré |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|----------------------------------|
|   | 2014                | 2015                | 2016                | 2017                | 2018                |                        |                                  |
| <b>VOIRIE ET AMENAGEMENTS URBAINS</b>                       |                     |                     |                     |                     |                     | <b>4 917 000,00</b>    |                                  |
| Trx récurants voirie des chemins communaux                  | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          | 1 000 000,00           | 50                               |
| Requalification bd Loubet et Cours Victor Leydet            | 30 000,00           | 500 000,00          | 500 000,00          |                     |                     | 1 030 000,00           | 50                               |
| Rue CH Moisan dernière tranche                              | 257 000,00          |                     |                     |                     |                     | 257 000,00             | 50                               |
| Rues sud village 2 TR (soleil, midi, jean monnet,...)       | 200 000,00          | 300 000,00          |                     |                     |                     | 500 000,00             | 50                               |
| Entrée de ville vers Belcodène                              | 350 000,00          | 250 000,00          | 500 000,00          |                     |                     | 1 100 000,00           | 50                               |
| Voirie projet Ouvrière (terrains Mailet+...)                |                     | 100 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          |                     | 500 000,00             | 50                               |
| Parking Rimbaud+ élargissement: rd46b                       | 330 000,00          |                     |                     |                     |                     | 330 000,00             | 50                               |
| Placette terrain Mailet                                     |                     | 200 000,00          |                     |                     |                     | 200 000,00             | 50                               |
| <b>LOGEMENTS SOCIAUX</b>                                    |                     |                     |                     |                     |                     | <b>980 000,00</b>      |                                  |
| Projet logements sociaux communaux                          | 250 000,00          | 250 000,00          | 240 000,00          | 120 000,00          | 120 000,00          | 980 000,00             | 50                               |
| <b>EQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>                                |                     |                     |                     |                     |                     | <b>3 850 000,00</b>    |                                  |
| Ecole Ouvrière requalification                              | 1 050 000,00        |                     |                     |                     |                     | 1 050 000,00           | 50                               |
| Création d'un groupe scolaire à la Barque                   |                     | 1 400 000,00        |                     | 1 400 000,00        |                     | 2 800 000,00           | 50                               |
| <b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>                                  |                     |                     |                     |                     |                     | <b>1 350 000,00</b>    |                                  |
| Salle polyvalente   |                     | 150 000,00          | 900 000,00          | 300 000,00          |                     | 1 350 000,00           | 50                               |
| <b>REHABILITATION PATRIMOINE</b>                            |                     |                     |                     |                     |                     | <b>400 000,00</b>      |                                  |
| Chapelle St Michel  | 40 000,00           | 160 000,00          | 200 000,00          |                     |                     | 400 000,00             | 50                               |
| <b>EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS</b>                   |                     |                     |                     |                     |                     | <b>2 585 336,00</b>    |                                  |
| Nouveau gymnase   |                     |                     | 900 000,00          | 900 000,00          |                     | 1 800 000,00           | 50                               |
| Complexe sportif stade                                      | 20 000,00 €         | 200 000,00          | 100 000,00          |                     |                     | 320 000,00             | 50                               |
| Skate park  | 315 336,00 €        |                     |                     |                     |                     | 315 336,00             | 50                               |
| Espace de loisirs terrain Mailet                            |                     |                     | 150 000,00          |                     |                     | 150 000,00             | 50                               |
| <b>EQUIPEMENTS CULTURELS</b>                                |                     |                     |                     |                     |                     | <b>6 500 000,00</b>    |                                  |
| Pôle culturel   |                     |                     | 2 000 000,00        | 2 500 000,00        | 2 000 000,00        | 6 500 000,00           | 50                               |
| <b>PARKINGS</b>   |                     |                     |                     |                     |                     | <b>2 900 000,00</b>    |                                  |
| Jeu de boules   |                     | 500 000,00          | 1 500 000,00        | 500 000,00          |                     | 2 500 000,00           | 50                               |
| Parkings entrées de ville RD46                              |                     | 150 000,00          | 250 000,00          |                     |                     | 400 000,00             | 50                               |
| <b>PISTES CYCLABLES et CHEMINEMENTS</b>                     |                     |                     |                     |                     |                     | <b>1 549 940,00</b>    |                                  |
| Travaux récurants de pistes cyclables                       | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00           | 400 000,00             | 50                               |
| Cheminement doux vers collège                               | 259 940,00          |                     |                     |                     |                     | 259 940,00             | 50                               |
| Trottoirs pompiers - crois A PHILIP                         | 290 000,00          |                     |                     |                     |                     | 290 000,00             | 50                               |
| Créations de trottoirs trx récurants                        | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00          | 150 000,00          |                     | 600 000,00             | 50                               |
| <b>EAU / ASSAINISSEMENT</b>                                 |                     |                     |                     |                     |                     | <b>2 485 000,00</b>    |                                  |
| Suppression collecteur eaux usées ds Grand Vallat           | 120 000,00          | 600 000,00          | 205 000,00          |                     |                     | 925 000,00             | 50                               |
| Bassin de réserve d'eau potable                             |                     |                     |                     | 300 000,00          | 300 000,00          | 600 000,00             | 50                               |
| Station la barque et renvoi sur Rives hautes                | 100 000,00          | 430 000,00          | 430 000,00          |                     |                     | 960 000,00             | 50                               |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC / ENFOUISSEMENT / VIDEOSURVEILLANCE</b> |                     |                     |                     |                     |                     | <b>400 000,00</b>      |                                  |
| Tx d'enfouissement ou de rénovation énergétique de l'E.P.   | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00           | 80 000,00           | 400 000,00             | 50                               |
| <b>DIAGNOSTIC / EQUIPEMENT ENERGETIQUE</b>                  |                     |                     |                     |                     |                     | <b>500 000,00</b>      |                                  |
| Travaux récurants d'amélioration énergétique                | 100 000,00          | 100 000,00          | 100 000,00          | 100 000,00          | 100 000,00          | 500 000,00             | 50                               |
| <b>ACCESSIBILITE</b>  |                     |                     |                     |                     |                     | <b>1 358 000,00</b>    |                                  |
| Travaux d'accessibilité sur ERP                             | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          | 1 000 000,00           | 50                               |
| Travaux d'accessibilité sur le PAVE                         | 100 000,00          | 100 000,00          | 158 000,00          |                     |                     | 358 000,00             | 50                               |
| <b>RISQUES</b>  |                     |                     |                     |                     |                     | <b>930 000,00</b>      |                                  |
| Tère : parties 1 et 2 (projet culturel)                     |                     | 130 000,00          | 400 000,00          | 400 000,00          |                     | 930 000,00             | 50                               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 522 276,00</b> | <b>4 630 000,00</b> | <b>9 643 000,00</b> | <b>7 430 000,00</b> | <b>4 480 000,00</b> | <b>30 705 276,00</b>   | <b>15 352 638,00</b>             |

Total Fdc

**OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Fuveau**

---

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 119 |
| Abstentions                  | 0   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 119 |
| Majorité absolue             | 60  |
| Pour                         | 119 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



23 DEC. 2013